# Statuts de l’association FREE WHEEL

Article 1 - Nom

L’association est dénommée FREE WHEEL.

Article 2 - Objet

L’association a pour objet de : Participer à des raids humanitaires et solidaires, tels que le 4L Trophy. Organiser des actions de financement et de communication, collecter et acheminer du matériel à destination de populations dans le besoin, et plus généralement, réaliser toutes activités et partenariats en lien avec cet objet.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au : 22 rue Ernestine Pinguet, 77100 Nanteuil les Meaux. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d’administration.

Article 4 - Durée

La durée de l’association est illimitée.

Article 5 - Composition

L’association se compose de : - Membres actifs : participants aux activités de l’association et ayant droit de vote en assemblée générale. - Membres bienfaiteurs ou honoraires : personnes soutenant l’association sans participer activement, sans droit de vote.

Article 6 - Admission et radiation

L’admission des membres est décidée par le bureau après demande écrite. - La qualité de membre se perd par démission, décès, radiation pour motif grave ou non-paiement éventuel de la cotisation si celle-ci est rétablie ultérieurement.

Article 7 - Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé à 0 €. Toute modification éventuelle du montant est décidée par l’assemblée générale.

Article 8 - Assemblée générale ordinaire (AGO)

L’AGO se réunit au moins une fois par an. - Elle approuve le rapport d’activités et les comptes de l’exercice clos. - Elle élit le bureau lorsque nécessaire. - Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 9 - Assemblée générale extraordinaire (AGE)

L’AGE statue sur les modifications des statuts et la dissolution de l’association. - Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 10 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent : - Les dons et subventions publiques ou privées. - Les partenariats et sponsors. - Les recettes d'événements ou de ventes organisés par l'association.

Article 11 - Conseil d'administration et bureau

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale. - Le bureau est composé au minimum d'un président et d'un trésorier. - Le bureau met en œuvre les décisions de l'assemblée générale et administre l'association au quotidien.

Article 12 - Fonctionnement financier

L'exercice financier commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. - Le trésorier tient une comptabilité des recettes et dépenses. - Les comptes sont présentés chaque année à l'AGO pour approbation.

Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration pour préciser les modalités d'application des présents statuts (nature des frais remboursables, déroulement des missions, cotisations éventuelles, etc.).

Article 14 - Bureau

Président : Quentin Waroquet

Trésorier : Gabriel Prin

Article 15 - Indemnités

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement des missions sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'AGO détaille par bénéficiaire les remboursements de frais (mission, déplacement, représentation).

Article 16 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités de l'AGE : - Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. - L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires. - L'actif net ne peut être attribué à un membre, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait le 21/02/2026

Signatures : Président : Quentin Waroquet



Trésorier : Gabriel Prin

